

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/11/17/2020043430/justel>

---

Dossier numéro : 2020-11-17/02

## Titre

17 NOVEMBRE 2020. - Arrêté royal portant le règlement du Vikinglotto, loterie publique organisée par la Loterie Nationale, et des dispositions générales concernant ses jeux

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 14-04-2022 inclus.

Source : INTERIEUR

Publication : Moniteur belge du 19-11-2020 page : 81541

Entrée en vigueur : 19-11-2020

---

## Table des matières

[CHAPITRE 1er.](#) - Principes de la loterie Vikinglotto

Art. 1-5

[CHAPITRE II.](#) - Partie commune et locale des rangs de gain

Art. 6-8

[CHAPITRE III.](#) - Détermination des lots

Art. 9-12

[CHAPITRE IV.](#) - Modes de participation

Art. 13-15

[CHAPITRE V.](#) - Exécution des tirages

Art. 16

[CHAPITRE VI.](#) - Paiement des lots

Art. 17-18

[CHAPITRE VII.](#) - Dispositions générales concernant Vikinglotto

Art. 19-27

[CHAPITRE VIII.](#) - Dispositions générales concernant les jeux de la Loterie Nationale

Art. 28

[CHAPITRE IX.](#) - Dispositions finales

Art. 29-30

---

## CHAPITRE 1er. - Principes de la loterie Vikinglotto

Article 1er. Le présent arrêté stipule les règles générales de l'organisation par la Loterie Nationale de la loterie publique appelée " Vikinglotto ".

Art. 2. Le concept particulier de " Vikinglotto " repose sur une organisation simultanée et coordonnée d'une loterie par plusieurs loteries européennes, appelées " Loteries Participantes ", chacune sur son territoire national et conformément à sa législation nationale.

A cette loterie s'appliquent des règles de jeu communes et locales, étant entendu que :

1° les règles de participation, le prix par combinaison de jeu, le plan des lots et les montants des gains exacts par rang de gains, hors rang de gain 1 et 2, peuvent varier d'un territoire national d'une " Loterie Participante " à l'autre ;

2° les règles de participation à " Vikinglotto " en vigueur sur le territoire national d'une Loterie Participante ne s'appliquent qu'aux joueurs ayant fait enregistrer leur participation sur celui-ci ;

3° l'encaissement de mises ou le paiement de lots outre-frontière n'est pas autorisé. Les lots sont payés par la Loterie Participante qui a émis le ticket de participation (physique ou digital), également appelé ticket de jeu ;

4° la Loterie Nationale, qui organise " Vikinglotto ", est seule et unique responsable à l'égard des joueurs ayant joué sur son territoire d'exploitation national. Un joueur peut uniquement réclamer un lot près de la Loterie Nationale ou un centre online en Belgique ou tenter une action contre la Loterie Nationale ou le centre online qui a vendu le ticket de participation concerné ;

5° le jeu commun est constitué d'une matrice de jeu combinée de 6 numéros tirés parmi 48 numéros (allant de 1 à 48) et de 1 numéro Viking (ou Viking) tiré parmi [1 5 numéros Viking (allant de 1 à 5)]<sup>1</sup> ;

6° il existe un fonds de cagnotte, appelé le " Fonds Booster ", commun à toutes les Loteries Participantes, servant à financer le rang de gain 1 commun, et un fonds de cagnotte local, appelé le " Fonds de Réserve ", servant uniquement à la Loterie Nationale pour financer des rangs de gain locaux, au choix de la Loterie Nationale ;

7° toutes les Loteries Participantes peuvent demander une mise de base différente, mais transfèrent lors de chaque tirage du jeu [1 0,185]<sup>1</sup> euro par combinaison de jeu à une cagnotte de prix commune, distribué comme suit :

- [1 0,13]<sup>1</sup> euro par combinaison de jeu au rang de gain 1 ;
- [1 0,013]<sup>1</sup> euro par combinaison de jeu au rang de gain 2 ; et
- [1 0,042]<sup>1</sup> euro par combinaison de jeu au " Fonds Booster ".

-----  
(1)<AR 2021-05-30/02, art. 1, 002; En vigueur : 02-06-2021>

Art. 3. Sans préjudice de la possibilité d'organiser des tirages supplémentaires, le tirage a lieu hebdomadairement, chaque mercredi, à condition que les critères de participation aient été respectés. La Loterie Nationale définit et rend publiques les dates et heures des tirages.

Toutefois, les Loteries Participantes peuvent exceptionnellement, si elles l'estiment opportun, avancer ou postposer un tirage jusqu'à sept jours calendrier ou terminer un tirage interrompu jusqu'à sept jours calendriers après la date initialement fixée. La date de ce tirage est fixée par les Loteries Participantes et rendue publique par tous moyens estimés utiles. En l'occurrence, un tirage avancé, reporté ou terminé est réputé avoir eu lieu le jour initialement fixé.

Art. 4. La participation au Vikinglotto consiste à pronostiquer le résultat d'un tirage au sort déterminant une combinaison de 6 numéros gagnants parmi la série de numéros allant de 1 à 48 et d'un numéro Viking parmi la série de numéros allant de 1 à [1 5]<sup>1</sup>.

Chaque pronostic est basé sur une combinaison de jeu de 6 numéros et un numéro Viking.

Il est propre au jeu de la Loterie Nationale en Belgique que le joueur peut acquérir dans une participation de jeu uniquement [1 5]<sup>1</sup> combinaisons de jeu à la fois, qui contiennent chaque fois la même combinaison de 6 numéros, mais chaque combinaison a un numéro Viking différent, de sorte que le joueur reçoit tous les numéros Viking. Ensuite, le joueur choisit un numéro Viking parmi les [1 5]<sup>1</sup> qu'il a reçu, son numéro Viking favori. Si son numéro Viking favori est tiré au sort, son montant de gain éventuel est doublé conformément à l'article 9. La Loterie Nationale peut donner un autre nom commercial au numéro Viking favori.

Le numéro Viking favori joue uniquement un rôle pour l'attribution d'un gain dans les rangs de gain locaux. Pour l'attribution d'un gain dans les rangs de gains communs, le numéro Viking favori ne joue aucun rôle.

-----  
(1)<AR 2021-05-30/02, art. 2, 002; En vigueur : 02-06-2021>

Art. 5. La mise pour un pronostic, c'est-à-dire une combinaison de jeu de 6 numéros et un numéro Viking, est fixée à [1 2 euros]<sup>1</sup>. Le prix d'une participation au jeu, comprenant [1 5]<sup>1</sup> combinaisons de jeu de 6 numéros et 1 numéro Viking, coûte 10 euros.

-----  
(1)<AR 2021-05-30/02, art. 3, 002; En vigueur : 02-06-2021>

## CHAPITRE II. - Partie commune et locale des rangs de gain

Art. 6. Les rangs de gain de " Vikinglotto " consistent en :

1° une cagnotte commune pour toutes les Loteries Participantes pour le rang de gain 1 (6 numéros corrects + numéro Viking correct) et rang de gain 2 (6 numéros corrects) tous les deux de type " pari mutuel ", ce qui signifie que la somme affectée à un rang de gain déterminé est variable car elle consiste en une contribution fixe par combinaison de jeu jouée participant à un tirage, comme déterminée à l'article 2, 7°, et elle est répartie en parts égales entre les gagnants de ce rang de gain; et

2° [1 pour la Belgique, 10 rangs de gain locaux (rangs de gain 3 à 12), dont le rang de gain 3 à 6 est de type " pari mutuel " et donc variable, et dont le rang de gain 7 à 12 prévoit des montants de gain fixes. Les rangs de gain locaux sont déterminés par chaque Loterie Participante et peuvent donc différer entre les Loteries Participantes.]<sup>1</sup>.

Le montant des gains variables varie en fonction de la hauteur des pourcentages déterminés, des mises, du nombre de gagnants par rang de gain, de prélèvements éventuels dans le " Fonds Booster " pour le rang de gain 1, de prélèvements éventuels dans le " Fonds de Réserve " pour les rangs de gain locaux et de montants éventuellement reportés.

Les gains ne sont soumis en Belgique à aucun prélèvement sur les gains pour les gagnants qui ont participé en Belgique.

-----  
(1)<AR 2022-04-10/01, art. 1, 003; En vigueur : 11-05-2022>

Art. 7. § 1er. Donnent droit à un lot, les combinaisons de jeu dans lesquelles figurent, d'après le résultat du tirage :

1° rang de gain 1 : les 6 numéros corrects + le numéro Viking correct. Le montant dont bénéficie globalement le rang de gain 1 est également appelé " Jackpot ";

2° rang de gain 2 : 6 numéros corrects ;

3° rang de gain 3 : 5 numéros corrects + le numéro Viking favori correct ;

4° rang de gain 4 : 5 numéros corrects ;

5° rang de gain 5 : 4 numéros corrects + le numéro Viking favori correct;

6° rang de gain 6 : 4 numéros corrects ;

7° rang de gain 7 : 3 numéros corrects + le numéro Viking favori correct ;

8° rang de gain 8 : 3 numéros corrects ;

9° rang de gain 9 : 2 numéros corrects + le numéro Viking favori correct ;

10° rang de gain 10 : 2 numéros corrects.

[2 11° rang de gain 11 : 1 numéro correct + le numéro Viking favori correct ;

12° rang de gain 12 : 1 numéro correct.]<sup>2</sup>

Les rangs de gain 1 et 2 sont communs aux Loteries Participantes, mais font l'objet de règles d'attribution spécifiques au niveau de la Loterie Nationale, conformément à l'article 9.

Chaque combinaison de jeu gagnante est classée une fois seulement, à savoir au rang de gain le plus élevé auquel elle ressortit.

§ 2. [1 Pour une participation de 5 combinaisons de jeu (six numéros et cinq numéros Viking) participant à un tirage, la probabilité de gain est d'une chance sur :

1° 12.271.512,00 au rang de gain 1 et rang de gain 2;

2° 243.482,38 au rang de gain 3;

3° 60.870,60 au rang de gain 4;

4° 4.750,88 au rang de gain 5;

5° 1.187,72 au rang de gain 6;

6° 267,24 au rang de gain 7;

7° 66,81 au rang de gain 8;

8° 36,55 au rang de gain 9;

9° 9,14 au rang de gain 10;

10° [2 12,02 au rang de gain 11]<sup>2</sup>]<sup>1</sup>.

[2 11° 3,01 au rang de gain 12 ;

12° 1,75 tous rangs de gain confondus. ]<sup>2</sup>

-----  
(1)<AR 2021-05-30/02, art. 4, 002; En vigueur : 02-06-2021>

(2)<AR 2022-04-10/01, art. 2, 003; En vigueur : 11-05-2022>

Art. 8. Pour les rangs de gain communs et le Fonds Booster commun, les règles suivantes s'appliquent :

1° sous réserve du 3°, s'il n'y a pas de combinaison de jeu gagnant au rang de gain 1, le montant globalement affecté à ce rang de gain lors d'un tirage, est entièrement reporté au rang de gain 1 du prochain tirage ;

2° s'il n'y a pas de combinaison de jeu gagnant au rang de gain 2, le montant globalement affecté à ce rang de gain lors d'un tirage, est entièrement reporté au rang de gain 2 du prochain tirage ;

3° le montant de gain au rang de gain 1 s'élève à chaque tirage à minimum 3.000.000 euros et peut s'élever jusqu'à maximum [1 25.000.000 euros]<sup>1</sup>. Un cycle se termine quand le rang de gain 1 a été gagné, à la suite à quoi, au prochain tirage, le montant de gain au rang de gain 1 s'élève à nouveau au montant de gain minimum au

rang de gain 1 ;

4° le montant de gain maximum au rang de gain 2 s'élève à [1 25.000.000 euros]1;

5° si le montant de gain total au rang de gain 1 pour un tirage est moins élevé que le minimum de 3.000.000 euro, le solde nécessaire est prélevé dans le Fonds Booster ;

6° si le montant de gain total au rang de gain 1 pour un tirage est plus élevé que le montant maximum de [1 25.000.000 euros]1, la partie qui dépasse ce montant est transférée au rang de gain 2 de ce même tirage ;

7° si le montant de gain total au rang de gain 2 pour un tirage est plus élevé que le montant maximum de [1 25.000.000 euros]1, la partie qui excède ce montant est transférée au rang de gain 1 du prochain tirage ;

8° le montant de gain total au rang de gain 1 pour un tirage ne peut pas être inférieur au montant de gain total au rang de gain 2. Si ce cas se produit, les montants de gain totaux des deux rangs de gain sont additionnés et à chaque rang de gain est affecté la moitié de cette somme . Le montant ainsi obtenu est ensuite réparti en parts égales entre les combinaisons de jeu gagnantes des rangs de gain concernés;

9° le montant de gain que reçoit une combinaison de jeu gagnante au rang de gain 1 ne peut être inférieur au montant de gain attribué à une combinaison de jeu gagnante au rang de gain 2 . Si ce cas se produit, les montants de gain totaux des deux rangs de gain sont additionnés et les montants de gain sont répartis en parts égales entre les combinaisons de jeu gagnantes des rangs de gain concernés;

10° le Fonds Booster peut atteindre un niveau maximum de 7.500.000 euros. Si ce montant est dépassé, la partie qui dépasse ce montant est transférée au rang de gain 1 du prochain tirage et additionnée au montant à y remporter.

(1)<AR 2021-05-30/02, art. 5, 002; En vigueur : 02-06-2021>

### CHAPITRE III. - Détermination des lots

Art. 9. Dès que le résultat du tirage auquel elles participent est connu, les combinaisons de jeu gagnantes sont classées par rangs de gain comme indiqué à l'article 7, § 1, du rang de gain supérieur au rang de gain inférieur en termes de chance de gain. Le rang de gain 1 est le plus haut rang de gain et le rang de gain [2 12]2 est le rang de gain le plus bas.

La répartition et le calcul des gains se fait comme suit :

Rang	Juiste nummers	Juiste Viking	Juiste favorite Viking	Winst	Rang	Numéros corrects	Viking correct	Viking favori correct	Gain
1	6	1	/	Jackpot	1	6	1	/	Jackpot
2	6	0	/	Variabele winst	2	6	0	/	Gain variable
3	5	1	1	Variabele winst X2 dankzij favoriete Viking	3	5	1	1	Gain variable X2 grâce au Viking favori
4	5	1	0	Variabele winst	4	5	1	0	Gain variable
5	4	1	1	Variabele winst X2 dankzij favoriete Viking	5	4	1	1	Gain variable X2 grâce au Viking favori
6	4	1	0	Variabele winst	6	4	1	0	Gain variable
7	3	1	1	30€ X 2 dankzij favoriete Viking	7	3	1	1	30€ X 2 grâce au Viking favori
8	3	1	0	30€	8	3	1	0	30€
9	2	1	1	10€ X 2 dankzij favoriete Viking	9	2	1	1	10€ X 2 grâce au Viking favori
10	2	1	0	10€	10	2	1	0	10€
[1 11	1	1	1	2€ X 2 dankzij favoriete Viking	11	1	1	1	2€ X 2 grâce au Viking favori
12	1	1	0	2€	12	1	1	0	2€]1

(2)<AR 2022-04-10/01, art. 3, 003; En vigueur : 11-05-2022>

Ce plan de lots est appliqué comme suit :

1° [1 9,25% des mises globales en Belgique à un tirage, soit 0,185 euros par combinaison de jeu, sont attribués aux rangs de gain 1 et 2 et au Fonds Booster. Les montants de gains attribués aux rangs de gain 1 et 2 sont communs à toutes les Loteries Participantes. Les joueurs ayant participé en Belgique et qui ont choisi les 6 numéros tirés au sort, gagnent une fois le montant attribué au rang de gain 1 et quatre fois le montant de gain attribué aux combinaisons de jeu gagnants au rang de gain 2, étant donné que le joueur reçoit tous les cinq